

-1-

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE

Fac-similé de la délibération 03.04.17.04 d'approbation du programme pluriannuel de travaux, de signature d'un Contrat Restauration-Entretien avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de sollicitation de Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux.

Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne au Perche

Extrait du registre des délibérations N° 03.04.17.04 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE au PERCHE

OBJET : L'an deux mille trois, le dix sept avril à Bazoches sur Hoësné
Le Conseil de Communauté s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, Président.
Présents : liste jointe
Monsieur Gérard GOSSET a été nommé secrétaire de séance

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS DE L'HUISNE ET DE LA SARTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 72 du Code des marchés publics,

Considérant la réalisation d'une étude de diagnostic des rivières sur les bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe,

Considérant que cette étude confiée au cabinet HYDROCONCEPT permet d'envisager un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe,

Considérant que ce programme consiste en la gestion de la ripisylve et des encombres, l'aménagement d'abreuvoirs, l'installation de clôtures, la création de ripisylve et la réhabilitation hydraulique de ruisseaux pilotes,

Considérant qu'il est proposé que les propriétaires et exploitants contribuent financièrement aux travaux d'aménagement d'abreuvoirs, d'installation de clôtures et de création de ripisylve,

Considérant qu'il est proposé que les communes limitrophes de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche, traversées par l'Huisne et de la Sarthe, soient sollicitées pour que l'intervention soit géographiquement cohérente,

Considérant que pour mener à bien ce programme il est nécessaire de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Orne l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe,

Considérant qu'il est proposé de solliciter la conclusion auprès de l'Agence de l'eau d'un Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau permettant notamment de mobiliser les aides financières de cette agence,

Considérant que ce programme de restauration et d'entretien des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe a été exposé à la commission environnement, rivières et assainissement qui a émis un avis favorable à sa réalisation lors d'une réunion en date du 18 février 2003,

Considérant l'exposé de monsieur le Vice-Président à l'environnement, à l'assainissement et aux rivières,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité (2 abstentions) :**

APPROUVE la réalisation du programme de restauration et d'entretien des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe dont la durée est de cinq années.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne en vue de la Déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et restauration des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe.

SOLLICITE l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la conclusion d'un Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau et en autorise la signature par Monsieur le Président.

ACCEPTE que les communes limitrophes de la Communauté de communes du Bassin de Mortagne au Perche bénéficient de ce programme sous réserve qu'une convention soit signée avec elle prévoyant que les travaux leurs seront facturés au prorata des réalisations effectuées sur leur territoire.

AUTORISE la signature des conventions sus mentionnées.

ACCEPTE que pour les travaux d'aménagement d'abreuvoirs, d'installation de clôtures et de création de ripisylve soit passée une convention avec les propriétaires et les exploitants et en autorise la signature par Monsieur le Président.

PRECISE que pour les travaux d'aménagement d'abreuvoirs et d'installation de clôtures les riverains seront appelés à verser une participation financière.

APPROUVE le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANTS	TAUX
Agence de l'eau	197 679 €	40%
Conseil Général	72 286 €	15%
Conseil Régional	36 143 €	7%
DIREN	36 143 €	7%
Riverains	20 531 €	4%
CDC	125 412 €	26%
TOTAL HT	488 195 €	100%
TOTAL TTC	583 881 €	

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'eau, du Conseil général, du Conseil régional et de la DIREN au plus haut taux possible.

AUTORISE le lancement d'un marché à bon de commande de trois années pour réaliser une première partie de ce programme.

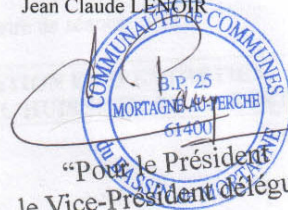
DIT que les crédits sont inscrit au budget primitif 2003, en section de fonctionnement, compte 61 5231.

Date de convocation	11/04/03
Nombre de délégués	60
Nombre de présents	47
Nombre de votants	47

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le... **24 AVR. 2003**.....
Et publication ou notification du.....
..... **25 AVR. 2003**.....

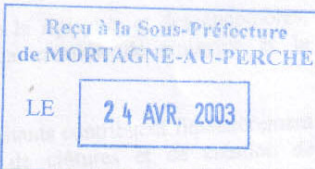
FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Jean Claude LENOIR



“Pour le Président
le Vice-Président délégué“

Jean-Pierre JARRY



Fac-similé de la délibération 05.10.20.09 de modification du linéaire du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne au Perche

Extrait du registre des délibérations N° 05.10.20.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MORTAGNE au PERCHE

OBJET : L'an deux mille cinq, le vingt octobre à Mortagne au Perche
Le Conseil de Communauté s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur Jean Claude LENOIR, Président.
Présents : liste jointe
Madame Marie-Claude SOUBIEN a été nommée secrétaire de séance

MODIFICATION DU LINEAIRE DU PROGRAMME PLURIANNEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-21,

Vu la délibération N° 03.04.17.04 d'approbation du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe,

Considérant l'adhésion des communes de Buré et La Mesnière au Syndicat Intercommunal d'Aménagement "la Sarthe",

Considérant sur ces communes, que la compétence pour la réalisation de travaux sur la rivière "la Sarthe" appartient au SIA "la Sarthe",

Considérant le "Contrat Restauration Entretien" signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Considérant l'exposé de monsieur le Vice-Président à l'environnement, à l'assainissement et aux rivières,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le retrait du linéaire de la "la Sarthe" sur les communes de Buré et La Mesnière du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête publique auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne en vue de la Déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et restauration des bassins versants de l'Huisne et de la Sarthe.

FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Jean Claude LENOIR

Date de convocation	13/10/05
Nombre de délégués	60
Nombre de présents	47
Nombre de votants	

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Préfecture le.....

Et publication ou notification du.....



Pour le Président

Le Vice-Président délégué

Jean-Pierre JARRY